

## COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

### SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 7 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 7 janvier à 18 h,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 31 décembre 2021, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

**Présents :** Jean-Louis ARTHAUD, Marie-Christine ARTHAUD, Emil HOFMANN, Éric KAYSER, Lucie NEYRAUD, André RODERON, Nathalie TAIRRAZ, Gérard TURC, Marie-Claude TURC, Yves TURC-GAVET

**Excusés :** Yannick DUCRET,

**Pouvoirs :** Yannick DUCRET à Éric KAYSER

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Nathalie TAIRRAZ

#### N°2022-001

**Objet :** Proposition d'achat du terrain N°11 du lotissement de Leyrette

Le Maire indique qu'un acheteur a fait une offre de 76 128,39 € pour l'achat du lot N°11. Il précise que cette offre correspond au prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ACCEPTE** la vente du lot N°11 du lotissement de Leyrette pour un montant de 76 128,39 €.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

#### N°2022-002

**Objet :** Proposition d'achat du terrain N°13 du lotissement de Leyrette

Le Maire indique qu'un acheteur a fait une offre de 81 000.00 € pour l'achat du lot N°13. Il précise que le prix de vente est de 86 919.30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ACCEPTE** la vente du lot N°13 du lotissement de Leyrette pour un montant de 81 000.00 €
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

#### N°2022-003

**Objet :** Requalification du centre-bourg : adoption du projet, présentation du programme de réalisation, approbation du plan de financement, sollicitation des subventions et autorisation d'emprunt

- **VU** la délibération 2018-038 du 20 avril 2018 lançant une mission de maîtrise d'œuvre introduite par un diagnostic pour la requalification patrimoniale et paysagère des espaces publics du centre bourg ;
- **VU** la délibération 2018-052 du 24 août 2018 - Choix MAPA : Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification patrimoniale et paysagère des espaces publics du centre-bourg ;
- **VU** la délibération 2021-009 du 8 janvier 2021 – Engagement de la phase conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre ;
- **VU** la délibération 2021-041 du 7 mai 2021 – Lancement de l'avant-projet ;

- **VU** la délibération 2021-066 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 – Remplacement du co-traitant VERDI défaillant par JM VRD ;

M le Maire présente le programme AVP2 réalisé par le cabinet d'architecture ATELIER VERDANCE et propose d'engager la tranche conditionnelle comportant 2 phases :

- Phase 1 : Traversée du village depuis le cimetière jusqu'au parking amont (2022-2023) : 465 285.15 €HT

- Phase 2 : Place de l'église, placette et chemin (2023-2024) : 222 071.85 €HT

**Le coût d'investissement estimatif total est de 687 357.00 €HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** l'avant-projet 2 du marché de diagnostic et de maîtrise d'œuvre architecturale.

- **DECIDE** d'engager les tranches optionnelles PRO, DCE, ACT, DET, AOR du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 48 960,99 €HT.

- **APPROUVE** le plan de financement annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à contracter les emprunts nécessaires au financement du projet.

- **CHARGE** le Maire de solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental de l'Isère, de la Communauté de Communes de l'Oisans et du Parc National des Ecrins.

## **N°2022-004**

**Objet : Cession de parcelles communales à La FFCAM – Rénovation du refuge de La Lavey**

- **VU** les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM) se déclare intéressée pour acquérir trois parcelles appartenant à la commune, situées aux abords du Refuge de La Lavey.

Les parcelles visées sont cadastrées section G n° 90 (83 m<sup>2</sup>), n° 342 (36 m<sup>2</sup>), n° 343 (30 m<sup>2</sup>), pour un total de 149 m<sup>2</sup>.

Les parcelles G n° 342 et G n°343 constituent des espaces enherbés à l'état de pâturages qui ne font l'objet d'aucun aménagement spécial. La Parcelle G n°90 est une ruine classée en propriété non bâtie. En conséquence, elles font partie du domaine privé de la commune.

M le Maire explique que cela permettra à la FFCAM d'agrandir le refuge de La Lavey dont les travaux sont prévus en 2022. Celui-ci est aujourd'hui très vétuste et ne permet plus d'accueillir correctement les pratiquants. La rénovation de ce refuge est très importante pour le développement touristique de la commune.

Il précise que les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas l'obligation de demander l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) pour fixer le prix de la vente. De plus, une collectivité peut vendre un bien à un prix inférieur à sa valeur à condition de l'existence d'un motif d'intérêt général et la nécessité de contreparties suffisantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **AUTORISE** M le Maire à procéder à la cession des parcelles cadastrées G n° 90, G n° 342 et G n°343 pour un euro symbolique hors frais et taxes à la FFCAM, 24 avenue de Laumière 75019 PARIS.

- **RAPPELLE** que la FFCAM s'engage en contrepartie à raccorder à ses frais le chalet pastoral communal au réseau d'eau potable et d'assainissement du refuge.

- **DESIGNE** Maître GENIN, notaire, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur.

**N°2022-005**

**Objet : Dissolution du SIETGEO**

-**Vu** le code général des collectivités et notamment ses articles L 5212-33 et L 5212-34 ;

-**Considérant** que le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO) n'a plus d'activité constaté depuis 1985 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de délibérer pour constater la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO) et la répartition de ses actifs.

En effet, ce syndicat créé en 1975 ne fonctionne plus depuis des années. Il avait été créé pour réaliser une étude relative à la création d'une station d'embouteillage de l'eau de source de l'Oisans. 20 communes de l'Oisans y avaient alors adhéré.

Afin de constater sa dissolution, il y a lieu que chacune de ces communes délibèrent et définissent les conditions de répartition de l'actif de ce syndicat, détaillé ci-après :

- Compte 1021 (dotation)= 18 293,88 €
- Compte 203 (frais d'études)= 18 293,88 €
- Compte 515 (compte au Trésor)= 2,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de Oisans (SIETGEO) ;

- **APPROUVE** la répartition de l'actif du SIETGEO (comptes 515, 203 et 1021) à parts égales entre chaque commune adhérente, et dit que la recette sera inscrite au compte 7788 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.